



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

DECISION N° 22/SG/DEC/66

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST.CYPRIEN
THIERRY DEL POSO**

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 SEPTEMBRE 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel réalisée par le LEAP Le Mas Blanc, situé 22 avenue Emmanuel Brousse, à BOURG-MADAME représenté par Gérard ROUBLIN, chef d'établissement, pour l'élève Melynda CID, domicilié 16 HLM Nouveau Logis à Saint-Cyprien,

CONSIDERANT que la Médiathèque PROSPER MERIMEE, située 1 Rue François Arago, à SAINT-CYPRIEN souhaite accueillir un élève en son sein, afin de réaliser un stage de formation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer entre la commune de Saint-Cyprien et le LEAP Le Mas Blanc, situé 22 avenue Emmanuel Brousse, à BOURG-MADAME, une convention de stage, à titre gratuit, allant du vendredi 6 janvier 2023 au 17 février 2023, dont le projet est joint en annexe, et de la signer pour l'exécution de ses dispositions.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal sous forme de compte-rendu écrit lors de la prochaine séance et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

Fait à Saint-Cyprien, 25.11.2022

Le Maire
Thierry DEL POSO

Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication.

La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221125-DEC-12-2022-CC
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022